



**Votre réclamation à la  
CNESST est refusée !  
Que faire ?**



Si votre réclamation à la CNESST pour accident du travail ou maladie professionnelle est refusée, plusieurs démarches sont encore à faire.

### ➤ **Plan juridique**

Tout d'abord, sur le plan juridique, il faut contester la décision de la *CNESST* dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision. Il faut respecter le délai, cela est primordial.

Pour se faire, il faut demander une révision de la décision, vous avez deux possibilités. Vous pouvez utiliser le formulaire de révision disponible sur le site internet de la *CNESST*. Il s'agit d'un moyen fiable et rapide. En contestant à l'aide de ce formulaire, vous êtes assuré que la contestation sera bien reçue par la *CNESST* (vous recevez également un numéro de référence). Complétez le formulaire en donnant les informations demandées. Décrivez brièvement les raisons de votre désaccord.

Ou bien, vous pouvez écrire une lettre à l'agent d'indemnisation et lui faire parvenir par télécopieur ou par le courrier. Il faut indiquer clairement que vous n'êtes pas d'accord avec la décision et préciser la date de la décision que vous contestez.

Suite à la contestation, un agent réviseur communiquera avec vous dans les semaines qui suivront et c'est à ce dernier que vous pourrez donner les détails des raisons de votre contestation.

De plus, n'hésitez pas à demander l'aide d'une association de travailleurs accidentés, celle-ci pourra vous accompagner dans vos démarches.

### ➤ **Sur le plan médical**

Le suivi se poursuit et votre médecin doit continuer à produire les rapports médicaux à chacune de vos visites. Votre médecin peut également vous référer à un spécialiste. Vous avez le droit de recevoir des soins médicaux suite à votre accident du travail même si la *CNESST* refuse votre réclamation. Cependant, la *CNESST* ne paiera pas pour des demandes d'examen comme la résonance magnétique et pour des traitements de physiothérapie ou de chiropratique.

Si votre médecin juge que vos traitements en physiothérapie doivent se poursuivre, inscrivez-vous dans une clinique de physiothérapie d'un hôpital ou d'un CLSC. Vous avez le droit de recevoir des soins du réseau public et ce gratuitement. Cependant, vous serez sur une liste d'attente. Rappelez-vous que votre médecin demeure une personne ressource importante.

### ➤ **Sur le plan économique**

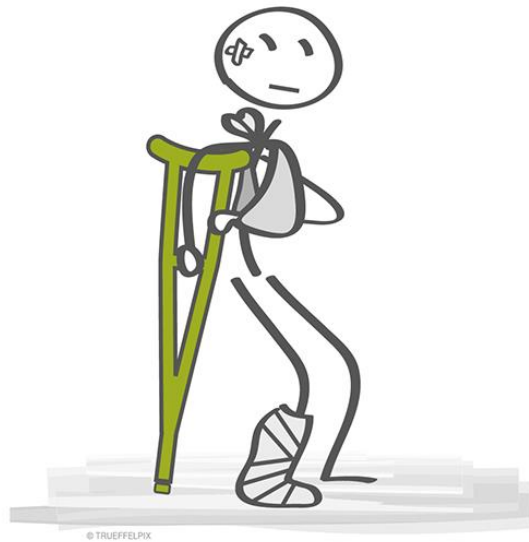
Si ce n'est pas déjà fait, faites une demande auprès de l'Assurance-emploi afin d'obtenir des prestations pour maladie d'une durée de 15 semaines incluant, une semaine d'attente. Pour faire cette demande, vous devez avoir un certificat médical de votre médecin et avoir 600 heures de travail assurables dans la période de référence. En répondant à ces deux critères, vous aurez ainsi droit à 55 % de la moyenne de votre rémunération assurable. Vous devez présenter la demande rapidement, car si vous attendez plus de quatre semaines après le dernier jour de travail pour effectuer votre demande, vous risquez de perdre des prestations.

Si vous avez une assurance-collective, vous avez peut-être droit à des prestations d'assurance-salaire. Informez-vous auprès de votre employeur. C'est aussi ce dernier qui vous fournira les formulaires nécessaires pour déposer une demande de prestations auprès de votre assureur. Vérifiez également si vous avez droit à une assurance invalidité pour le remboursement d'un emprunt pour une voiture ou pour une hypothèque.

Si vous éprouvez des difficultés à joindre les deux bouts, les intervenants des ACEF peuvent vous aider. Ces organismes sont présents dans toutes les régions du Québec. Informez-vous avant de surcharger vos cartes de crédit.

### ➤ **Sur le plan personnel**

Ne vous découragez pas. C'est un mauvais moment à passer... Le processus de contestation peut être long. Allez chercher de l'aide auprès d'une association d'accidentés du travail. C'est un bon endroit pour vous informer de vos droits, rencontrer d'autres accidentés et partager avec eux vos difficultés. Au besoin, n'hésitez pas à demander du support psychologique auprès de votre CLSC.



**114-B, Avenue de Gaspé Est  
St-Jean-Port-Joli, G0R 3G0  
(418) 598-9844 Fax : (418) 598-9853**

